

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 09 MARS 2021 : DELIBERATION N° 5

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎:03.27.53.76.01
Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 02 MARS 2021

L'an deux mille VINGT ET UN, le NEUF MARS à 18h00

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCILO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Aymeric MERLAUD

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Rémy PAUVROS pouvoir à Sophie VILLETTE
Inèle GARAH pouvoir à Marie-Pierre ROPITAL

EXCUSÉ(E)S:

Aymeric MERLAUD

ABSENT(E)S:

SECRETAIRE DE SÉANCE: Nino CHIES

OBJET : Demande de subvention et d'autorisation d'engagement de travaux - Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021 (DSIL) - Divers projets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.1111-9, 2° relatif à la participation minimale des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales lorsqu'elles sont maître d'ouvrage,
- L.1111-10 relatif au financement des projets,
- L.2121-29 relatif à la clause de compétence générale du conseil municipal,
- L.2122-21 4° relatif à la conduite des travaux par Monsieur le Maire,
- L.2331-4 et L.2331-6 relatifs aux recettes de fonctionnement et d'investissement du budget communal,
- L.2334-42 relatif à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL),

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L.123-1 et R.123-2 relatifs aux règles de sécurité des établissements recevant du public,

Vu le décret n° 2012-716 du 7 mai 2012 pris pour l'application des articles L.1111-8 et L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du 24 décembre 2020 du Préfet du Nord relative aux modalités d'éligibilité et de dépôt des projets au titre de la DSIL 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité publique, Commerce » en date du 16 février 2021,

Considérant que la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) est destinée aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre,

Que sont éligibles à cette dotation, les opérations d'investissement, au travers des six thématiques suivantes :

- La rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables dans les bâtiments publics (hors éclairage public sur la voirie),
- La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics,
- Le développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- La création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires,
- La réalisation d'hébergement et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants (démontrer alors l'augmentation de la population),

Considérant que pour l'année 2021, trois enveloppes DSIL sont concomitantes :

- Une enveloppe dite « classique » qui répond aux six thématiques inscrites à l'article L.2334-42 du CGCT exposés ci-dessus,

- Une enveloppe dite « France Relance », entrant dans le cadre du plan de relance, afin d'accompagner un effort de relance rapide et massif des projets des communes et de leurs groupements, qui priorise trois thématiques: transition écologique, résilience sanitaire et préservation du patrimoine,
- Une enveloppe dédiée à la rénovation énergétique des bâtiments du bloc communal,

Considérant qu'en outre, la circulaire préfectorale du 24 décembre 2020 susvisée, recommande de ne pas solliciter la DSIL au-delà d'un taux de subvention de 40% du coût total hors taxe de l'opération,

Que le montant total des aides publiques ne doit pas excéder 80% du coût HT de l'opération,

Que le maître d'ouvrage doit assurer une participation financière minimale de 20% de la dépense subventionnable ou de 30% s'il est chef de file de la compétence dont relève l'investissement, en vertu de l'article L1111-9 du CGCT susvisé,

Considérant la décision de la Ville de Maubeuge de rénover le conservatoire, réhabiliter différents établissements scolaires et Hôtel de Ville ainsi qu'aménager un Pôle culturel,

Que les subventions seront attribuées en cohérence avec les orientations prioritaires du Gouvernement en matière d'aménagement et de cohésion du territoire, qu'il s'agisse des programmes d'appui portés par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires ou des engagements contractuels pris par l'Etat,

Considérant que la Ville souhaite déposer les 6 projets suivants, au titre de la DSIL :

- Conservatoire : travaux de rénovation thermique
- Ecole élémentaire et maternelle du Faubourg de Mons : réhabilitation
- Ecole élémentaire du Pont Allant et Maternelle Léonard de Vinci: réhabilitation
- Groupe scolaire de Joyeuse : réhabilitation
- Hôtel de Ville : réhabilitation
- Pôle culturel Henri Lafitte : travaux d'aménagements

Que ces projets sont éligibles à la DSIL,

Considérant la volonté de la Ville, en sa qualité de maître d'ouvrage, d'engager ces opérations, dont le coût global des travaux est estimé à 9 690 127 € HT,

Que la ville sollicite une subvention au titre de la DSIL à hauteur de 70 %,

Qu'en conséquence une aide financière de 6 783 089 € sera sollicitée,

Considérant le plan prévisionnel ci-dessous :

Opérations	Coûts prévisionnels Dépenses HT	Recettes prévisionnelles	Montants
Conservatoire Travaux de rénovation thermique	345 000 €	DSIL 2021 (70%) Ville de Maubeuge (30%)	241 500 € 103 500 €
Ecole élémentaire et maternelle du Faubourg de Mons Réhabilitation	1 879 532 €	DSIL 2021 (70%) Ville de Maubeuge (30%)	1 315 672 € 563 860 €
Ecole élémentaire du Pont Allant et maternelle Léonard de Vinci Réhabilitation	2 145 931 €	DSIL 2021 (70%) Ville de Maubeuge (30%)	1 502 152 € 643 779 €
Groupe scolaire de Joyeuse Réhabilitation	2 466 768 €	DSIL 2021 (70%) Ville de Maubeuge (30%)	1 726 738 € 740 030 €
Hôtel de Ville Réhabilitation	2 333 222 €	DSIL 2021 (70%) Ville de Maubeuge (30%)	1 633 255 € 699 967 €
Pôle culturel Henri Lafitte Travaux d'aménagements	519 674 €	DSIL 2021 (70%) Ville de Maubeuge (30%)	363 772 € 155 902 €
TOTAL	9 690 127 €	DSIL 2021 (70%) Ville de Maubeuge (30%)	6 783 089 € 2 907 038 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Approuve** les 6 projets susmentionnés
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son délégataire à :
 - ✓ **Solliciter** la subvention Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021 auprès de l'Etat (DSIL), pour un montant de **6 783 089 €**,
 - ✓ **Signer** tous documents relatifs à cette demande,
 - ✓ **Engager** les opérations et les dépenses afférentes,
 - ✓ **Prévoir** l'inscription de la dépense sur le budget communal.

✓ **Approuver** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Opérations	Coûts prévisionnels Dépenses HT	Recettes prévisionnelles	Montants
Conservatoire Travaux de rénovation thermique	345 000 €	DSIL 2021 (70%) Ville de Maubeuge (30%)	241 500 € 103 500 €
Ecole élémentaire et maternelle du Faubourg de Mons Réhabilitation	1 879 532 €	DSIL 2021 (70%) Ville de Maubeuge (30%)	1 315 672 € 563 860 €
Ecole élémentaire du Pont Allant et maternelle Léonard de Vinci Réhabilitation	2 145 931 €	DSIL 2021 (70%) Ville de Maubeuge (30%)	1 502 152 € 643 779 €
Groupe scolaire de Joyeuse Réhabilitation	2 466 768 €	DSIL 2021 (70%) Ville de Maubeuge (30%)	1 726 738 € 740 030 €
Hôtel de Ville Réhabilitation	2 333 222 €	DSIL 2021 (70%) Ville de Maubeuge (30%)	1 633 255 € 699 967 €
Pôle culturel Henri Lafitte Travaux d'aménagements	519 674 €	DSIL 2021 (70%) Ville de Maubeuge (30%)	363 772 € 155 902 €
TOTAL	9 690 127 €	DSIL 2021 (70%) Ville de Maubeuge (30%)	6 783 089 € 2 907 038 €

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,



Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le : 19/03/2021

Affiché le : 25 MARS 2021

Notifié le :